



La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Du 8 au 14 mars 2024

N°1033



Violation du droit de l'Union / Royaume-Uni / Accord de retrait / Recours en manquement / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne a reconnu la violation par le Royaume-Uni du droit de l'Union du fait d'un arrêt de sa Cour suprême (14 mars)

Arrêt Commission c. Royaume-Uni (Arrêt de la Cour suprême), aff. [C-516/22](#)

Saisie d'un recours en manquement par la Commission européenne contre le Royaume-Uni, la Cour de justice de l'Union a estimé que ce dernier avait manqué à ses obligations en vertu du droit de l'Union, du fait d'un arrêt de sa Cour suprême. En l'espèce, la Cour suprême avait autorisé l'exécution d'une sentence arbitrale condamnant la Roumanie à verser à des investisseurs une indemnité, alors même que la Commission considérait que ces indemnités étaient une aide d'Etat incompatible avec le droit de l'Union et donc interdite. La juridiction européenne a rappelé qu'en vertu de l'accord de retrait, les procédures en manquement contre le Royaume-Uni pour d'éventuelles violations du droit de l'Union commises avant la fin de la période de transition (soit avant le 31 décembre 2020) sont ouvertes pendant 4 ans suivant cette date. Elle estime qu'en excluant l'application du droit de l'Union au profit de la Convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (« CIRDI »), le Royaume-Uni a gravement porté atteinte à l'ordre juridique de l'Union en retenant une interprétation erronée du droit européen. Par ailleurs, la Cour juge que ce faisant, celui-ci a également violé l'obligation de coopération loyale et l'obligation qui lui incombait de poser une question préjudicielle à la Cour avant de statuer. (AD)

ENTRETIENS EUROPEENS – 26 AVRIL 2024 – BRUXELLES

ENTRETIENS EUROPEENS (HYBRIDE)
DROIT EUROPEEN DE LA FAMILLE

26 AVRIL 2024
9H - 17H30

BRUXELLES

DBF
Délégation des Barreaux de France

AVOCATS
BARREAU
PARIS

Conférence
Bâtonniers

les AVOCATS

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
E-mail : valerie.baupert@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

Droit européen de la famille
DBF - Bruxelles

**Formation proposée en présentiel (places limitées)
et en distanciel (place illimitées)**

Programme complet en ligne : [ICI](#)
Présentation intervenants : [ICI](#)
Inscription : [ICI](#)

*Conférence validée au titre de la formation continue
pour 7 heures*

PODCAST « L'EUROPE A LA BARRE »

Fin 2023, la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles fêtait son 40^{ème} anniversaire. Dans ce numéro spécial de notre podcast, nous vous proposons un recueil de témoignages de personnalités ayant pris part à cette aventure juridique européenne, tout au long des 40 dernières années.

[Ecouter le numéro spécial 40^{ème} anniversaire](#)



[Lien vers la playlist complète](#)

ELECTIONS EUROPEENNES

[SUIVRE LE FIL D'ACTUALITE DES ELECTIONS EUROPEENNES](#)

L'ACTUALITE DE LA PROFESSION

Guerre en Ukraine / Sanctions / Conseil juridique / Interdiction / Recours en annulation / Audience de plaidoiries
La Grande chambre du Tribunal de l'Union européenne a tenu une audience dans le cadre d'un recours en annulation partielle formé par différents barreaux et avocats à l'encontre du [règlement \(UE\) 2022/1904](#) (12 mars)

Aff. Ordre des avocats à la cour de Paris et Couturier c. Conseil, T-798/22

Ce règlement interdit la fourniture de services de conseil juridique au gouvernement russe ou à des entités établies dans ce pays. L'Ordre des avocats de Paris et les barreaux belges, appuyés par le barreau fédéral allemand, l'Ordre des avocats de Genève et différents avocats individuels, ont porté cette affaire devant la justice européenne, contestant fermement cette interdiction, laquelle entrave le droit fondamental de chacun à être conseillé par un avocat. Par leurs arguments, les parties ont appelé le Tribunal à clarifier les enjeux juridiques essentiels de cette affaire. Si les sanctions européennes sont légitimes, l'accès au droit pour tous doit rester un élément essentiel de l'état de droit. Les échanges avec le Tribunal ont permis d'éclairer le débat sur les implications de cette interdiction. Ils marquent l'attachement profond des barreaux et de l'ensemble des avocats à la défense des droits fondamentaux et à l'accessibilité d'une représentation juridique juste pour tous. L'arrêt du Tribunal devrait être rendu avant fin septembre 2024.

L'ACTUALITE

CONCURRENCE

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération TELEPERFORMANCE / MAJOREL (14 mars) (MC)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération NETCEED (FORMERLY ETC GROUP) / AMADYS (12 mars) (MC)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération BPIFRANCE / MERIDIAM / EXOES (12 mars) (MC)

DROIT GENERAL ET INSTITUTIONNEL DE L'UE

Priorités de l'Union / Réalisations / Bilan / Rapport général 2023

La Commission européenne a publié l'édition 2023 du Rapport général sur les activités de l'Union européenne (13 mars)

[Rapport général 2023](#)

Ce rapport présente les principales réalisations de l'Union, en 2023, dans un contexte géopolitique particulier. Il est divisé en 9 chapitres thématiques, rattachés aux différentes priorités de l'action de la Commission. En 2023, l'Union a par exemple maintenu son soutien à l'Ukraine en lui fournissant une aide financière, humanitaire et militaire. Sur le plan économique, elle a travaillé à réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes grâce au plan REPowerEU. Au sein de l'Union, le plan de relance NextGenerationEU a continué de soutenir l'économie et la compétitivité a figuré au rang des priorités de l'action européenne. Dans le domaine de la transition numérique, le rapport note les progrès effectués concernant la loi européenne sur les puces électroniques ou la première loi au monde sur l'intelligence artificielle. (AL)

DROITS FONDAMENTAUX

Objecteur de conscience / Service de réserve / Obligations militaires / Refus / Condamnation pénale / Liberté de conscience / Arrêt de la Cour EDH

La condamnation pénale du requérant, objecteur de conscience, en raison de son refus d'accomplir le service de réserve, sans lui proposer un service de remplacement civil, constitue une violation de la Convention (12 mars)

Arrêt Kanatlı c. Türkiye, requête n°18382/15

Le requérant, un représentant d'une fédération d'associations nationales d'objecteurs de conscience, se plaint d'avoir été condamné pénalement en raison de son refus de faire son service de réserve pour des motifs de conscience. Dans un 1^{er} temps, la Cour EDH rappelle que la liberté de conscience est pleinement protégée au même titre que le droit de chacun d'avoir ou d'adopter la religion ou la conviction de son choix et fait partie du noyau dur de l'article 9 de la Convention. Elle examine le contexte de l'affaire et considère que l'objection du requérant était motivée par des convictions atteignant un degré suffisant de force, de sérieux, de cohérence et d'importance pour que cet article trouve à s'appliquer. Dans un 2nd temps, la Cour EDH estime que les Etats parties doivent prévoir la possibilité d'introduire une demande d'exemption au service militaire. En l'espèce, elle constate qu'aucune disposition dans la législation nationale ne permettait aux objecteurs de conscience d'effectuer un service de remplacement. Elle souligne ainsi que les autorités nationales n'ont pas ménagé un juste équilibre entre l'intérêt de la société dans son ensemble et celui des objecteurs de conscience. Partant, elle maintient sa jurisprudence antérieure et conclut à la violation de l'article 9 de la Convention. (MC)

ECONOMIE ET FINANCES

Instruments financiers / Flux d'ordres / Données de marché / Services d'investissement / Publication / Règlement / Directive

La directive (UE) 2024/790 (dite « MiFID II ») et le règlement (UE) 2024/791 (dit « MiFIR »), concernant les marchés d'instruments financiers, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne (8 mars)

[Directive \(UE\) 2024/790](#) ; [Règlement \(UE\) 2024/791](#)

Ces textes apportent des modifications aux règles de l'Union encadrant les services d'investissement et les activités de marchés financiers. Le règlement MiFIR et la directive MiFID II actualisent ainsi les règles découlant du [règlement \(UE\) 600/2014](#) et de la [directive 2014/65/UE](#). Alors que les données de marché sont actuellement dispersées sur de multiples plateformes, ces nouvelles règles visent à établir des systèmes consolidés de publication ou des flux de données centralisés, qui rassembleront les données de marché fournies par les plateformes sur lesquelles des instruments financiers sont négociés dans l'Union. Les investisseurs disposeront ainsi d'un accès à des informations actualisées sur les transactions pour l'ensemble de l'Union, lesquelles incluront notamment le prix des instruments, le volume et la date et l'heure des transactions. Sera également interdit, au plus tard au 30 juin 2026, le paiement pour les flux d'ordres, une pratique par laquelle les courtiers reçoivent des paiements pour transmettre les ordres de clients à certaines plateformes de négociation. S'agissant de la directive MiFID II, les Etats membres sont tenus de la transposer au plus tard le 29 septembre 2025. (AL)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Agence européenne pour l'environnement / Changement climatique / Politiques européennes / Rapport d'évaluation
L'Agence européenne pour l'environnement a publié son 1^{er} rapport d'évaluation sur les risques climatiques en Europe (11 mars)

[Rapport d'évaluation](#)

Ce rapport d'évaluation vise à identifier les priorités des actions politiques permettant de faire face au changement climatique dans des secteurs vulnérables. Dans un 1^{er} temps, il identifie 36 risques climatiques majeurs pour l'Europe dans 5 domaines clés : les écosystèmes, l'alimentation, la santé, l'infrastructure, et l'économie/finance. Dans un 2^{ème} temps, il s'inquiète du manque de connaissance qu'ont les Etats de ces risques et indique que plus de la moitié d'entre eux nécessitent une action immédiate et renforcée. Agir contre ces risques permettrait de protéger les écosystèmes, les citoyens européens face à la chaleur, aux inondations et aux incendies. Dans un 3^{ème} temps, il considère que l'Union européenne peut jouer un rôle essentiel dans l'amélioration de la compréhension et de la gestion des risques climatiques en adoptant des législations appropriées et en établissant des structures de gouvernance. L'Agence européenne pour l'environnement conclut son rapport en recommandant une collaboration entre l'Union, ses Etats membres, ainsi que les niveaux régionaux et locaux pour faire face aux risques climatiques de manière urgente et coordonnée. (MC)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Asile et migration / Cadre juridique / Pacte / Réponse ciblée / Communication

La Commission européenne a adopté une communication dressant le bilan des réalisations et progrès accomplis au cours des 4 dernières années en matière de migration et d'asile (12 mars)

[Communication](#)

La communication revient sur la double approche adoptée depuis 2019 par la Commission, visant à mettre en place des réformes durables tout en travaillant sur des actions ciblées pour soutenir les Etats membres. Dans un 1^{er} temps, la Commission note l'accord politique trouvé par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sur l'ensemble du Pacte sur l'asile et la migration et estime que son adoption formelle permettra une gestion équitable, efficace et durable des migrations. Dans un 2^{ème} temps, elle rappelle son action ciblée au cours des 4 dernières années, en collaboration avec les agences de l'Union européenne chargées des affaires intérieures, notamment avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (« Frontex »). Dans un 3^{ème} temps, la Commission souligne l'existence d'un dialogue continue avec les Etats tiers, afin de lutter contre l'immigration irrégulière et de promouvoir les voies d'accès légales. Enfin, elle annonce les prochaines étapes envisagées pour faire face aux futurs défis migratoires, qui consisteront à présenter un plan de mise en œuvre du Pacte d'ici juin 2024 pour accompagner les Etats membres, à apporter un soutien ciblé en cas de crise et à renforcer les partenariats avec les Etats tiers. (LA)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

RGPD / Traitement illicite / Effacement des données / Caractère automatique / Arrêt de la Cour

L'autorité de contrôle d'un Etat membre peut ordonner l'effacement de données traitées de manière illicite, même en l'absence d'une demande préalable de la personne concernée (14 mars)

Arrêt Újpesti Polgármesteri Hivatal, aff. [C-46/23](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la cour de Budapest-Capitale (Hongrie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété le [règlement \(UE\) 2016/679](#) (dit « RGPD ») concernant les modalités d'effacement de données personnelles traitées illicitement. En l'espèce, une administration municipale avait demandé aux administrations nationales de lui fournir des données à caractère personnel afin de vérifier les conditions d'éligibilité pour octroyer une aide financière à des citoyens. Ce traitement a été déclaré illicite par l'autorité de contrôle nationale, qui avait demandé à la municipalité d'effacer les données des personnes éligibles n'ayant pas sollicité l'aide, données qu'elle

avait obtenues de l'autorité nationale. Dans un 1^{er} temps, la Cour confirme le raisonnement de l'autorité nationale qui estimait que l'illégalité du traitement reposait sur le fait que l'administration municipale n'avait pas informé les personnes concernées du traitement, ni de sa finalité ou encore de leurs droits en matière de protection de données, dans le délai d'un mois imparti. Dans un 2nd temps, la Cour ajoute que l'autorité de contrôle d'un État membre peut ordonner, même sans demande préalable d'une personne concernée, l'effacement de données illicitement traitées si une telle mesure est nécessaire pour veiller au respect du RGPD. Un tel effacement peut aussi bien concerner les données collectées auprès de cette personne que celles provenant d'une autre source. (CZ)

SANTE

Médicament / Mise sur le marché / Refus / Réexamen / Groupe d'experts / Impartialité / Arrêt de la Cour

Lors d'une enquête pour autorisation de mise sur le marché de médicaments, l'Agence européenne des médicaments (« EMA ») doit veiller à ce que les experts qu'elle consulte ne soient pas en situation de conflit d'intérêts (14 mars)

Arrêt D & A Pharma c. Commission et EMA, aff. [C-291/22 P](#)

Saisie d'un recours en annulation d'une décision du Tribunal de l'Union européenne refusant la mise sur le marché d'un médicament, la Cour de justice de l'Union européenne a étudié la marge d'appréciation dont dispose l'EMA pour convoquer des groupes d'experts ad hoc lors de la procédure de réexamen d'une demande d'autorisation de mise sur le marché. En l'espèce, un laboratoire pharmaceutique avait vu sa demande de mise sur le marché d'un médicament refusée par l'EMA, à la suite d'un avis défavorable émis par le comité des médicaments à usage humain (« CHMP ») de l'EMA. Déplorant, entre autres, la situation de conflit d'intérêt dans laquelle se trouvaient certains experts interrogés par le CHMP, le laboratoire avait demandé un réexamen de sa demande à l'EMA qui a également donné lieu à un refus de mise sur le marché. Dans un 1^{er} temps, la Cour relève que la situation de conflit d'intérêt dans lequel se trouvait un des membres du groupe d'experts consulté par le CHMP viciait la procédure. Dans un 2^{ème} temps, elle constate que l'arrêt du Tribunal est entaché d'une erreur de droit, car il se base sur une interprétation de la politique relative aux intérêts concurrents qui est incompatible avec le principe d'impartialité objective. Enfin, dans un 3^{ème} temps, elle estime que l'EMA est tenue de s'engager à ce que le CHMP consulte systématiquement un groupe d'experts indépendant proposé par le laboratoire, lorsque le demandeur du réexamen sollicite en temps utile et de manière dûment motivée une telle consultation. (CZ)

TRANSPORTS

Sécurité routière / Rapport spécial de la Cour des comptes

La Cour des comptes européenne a publié un rapport spécial sur la sécurité des routes dans l'Union européenne (12 mars)

[Rapport spécial](#)

Les objectifs de l'Union sont, dans un 1^{er} temps, de réduire de moitié le nombre des accidents de la circulation d'ici à 2030, dans un 2^{ème} temps, de les réduire à 0 d'ici à 2050. Le rapport s'inquiète quant à la capacité de l'Union à atteindre ces objectifs et prévient que, pour ce faire, les Etats et l'Union devront fournir des efforts supplémentaires. Il rapporte des chiffres en matière de sécurité routière l'Union : par exemple, le taux de mortalité routière dans l'Union est en moyenne à 46 décès par million d'habitants sur l'année 2022. Malgré tout, l'Europe a le plus bas taux de mortalité routière au monde et, bien que la baisse ait été inférieure aux objectifs de 50% de réduction, le nombre de tués sur les routes de l'Union a fortement reculé depuis l'an 2000 (de 36% entre 2010 et 2020). (AD)

L'ACTUALITE DU CONSEIL DE L'EUROPE

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié un rapport portant sur les droits humains, l'identité et l'expression de genre (14 mars)

[Document thématique](#) ; [Rapport en bref](#)

Le rapport fait le point sur les progrès réalisés, mais recense aussi les problèmes anciens et nouveaux rencontrés par les personnes trans. Il reconnaît que ces personnes constituent un groupe diversifié d'individus ayant des expériences, des identités et des opinions différentes. La Commissaire constate que si les personnes trans sont désormais plus visibles et mieux comprises au sein de la société, elles restent néanmoins confrontées régulièrement à la discrimination, à la violence et l'insécurité. Le rapport aborde toute une série de préoccupations concernant ces personnes, telles que la non-discrimination, la violence, le droit de la famille, la santé, la reconnaissance juridique du genre, l'asile, l'emploi, les pratiques de conversion, l'éducation, la pauvreté et le logement. La Commissaire émet 15 recommandations destinées à aider les Etats à concrétiser et matérialiser l'égalité et les droits humains des personnes trans.

Le Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (« ECRI ») a publié une fiche thématique contenant des recommandations pour l'intégration et l'inclusion des migrants dans les Etats du Conseil de l'Europe (13 mars)

[Fiche thématique](#)

La fiche thématique contient un panorama des principales recommandations de l'ECRI sur l'intégration et l'inclusion des migrants contenu dans ses rapports établis par pays pour la période 2012-2024. Dans un 1^{er} temps, l'ECRI commence par rappeler les difficultés auxquelles sont confrontés les migrants et l'importance de les intégrer dans la société. Elle souligne également que même en temps de crise, les migrants peuvent être porteurs d'opportunités et de ressources. Dans un 2nd temps, l'ECRI propose des mesures concrètes à l'attention des Etats afin d'assurer l'intégration des migrants, telles que l'amélioration du cadre juridique relatif à la naturalisation de personnes résidentes de longue durée, l'élargissement de la possibilité de regroupement familial, le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile concernées et la facilitation de la reconnaissance des diplômes et autres qualifications délivrés à l'étranger.

SUIVRE LE FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS

Equipe rédactionnelle

Laurent **PETTITI**, Président

Alexandre **LANG**, Rédacteur en chef, Avocat au Barreau de Paris
Alexia **DUBREU** et **Cheïma ZAÏZOUNI**, Avocates au Barreau de Paris

Lucie **ASSEDO**, Juriste
et Mérouane **CHENAIFIA**, Stagiaire

Conception

Valérie **HAUPT**

Les appels d'offres sélectionnés par la DBF sont disponibles sur notre site Internet

[Consulter les Appels d'offres](#)

NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS A BRUXELLES

ENTRETIENS EUROPEENS (HYBRIDE)
**LES AVOCATS, L'EUROPE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :
RISQUES, OPPORTUNITÉS ET ENCADREMENT EUROPEEN**

BRUXELLES 27 SEPTEMBRE 2024
9H - 17H30

Logo DBF (Département des Barreaux de France) and logos of the Paris Bar Association and the European Council of Lawyers.

**Formation proposée en présentiel (places limitées)
et en distanciel (place illimitées)**

Programme en ligne : [ICI](#)

Inscription : [ICI](#)

*Conférence validée au titre de la formation continue
pour 7 heures*

Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le [site Internet](#) de la

Délégation des Barreaux de France

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF
N'oubliez pas votre attestation URSSAF, document obligatoire pour valider votre inscription

AUTRES MANIFESTATIONS

Vendredi 3 mai 2024
de 9h à 13h

50ème anniversaire de la ratification par la France de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Introduit par Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Garde des Sceaux, ministre de la Justice

5 quai de l'Horloge, 75001 Paris 1^{er} en Grand'chambre de la Cour de cassation

www.courdecassation.fr

Vendredi 3 mai 2024
Grand'chambre Cour de cassation
De 09h00 à 13h00

Plus d'informations : [ICI](#)

PUBLICATIONS

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES

L'Observateur de Bruxelles®
4 MANIÈRES D'Y ACCÉDER
Et vous, sur quel support préférez-vous consulter votre revue ?

- Sur la plateforme de droit européen www.stradalex.eu
- Sur le nouveau site www.observateurdebruxelles.eu
- Dans l'application Larcier Journals
- En papier dans sa version relookée

DALLOZ DBF BRUYLANT



RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE (« RJECC »)



Le RJECC met à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Abonnement : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 33^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Le RJECC en vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

Offres d'emploi et de stage



AI HUB
BY LARCIER-INTERSENTIA

Rejoignez notre AI-Hub
Restez informé des développements
de l'IA pour votre profession

> Abonnez-vous

 LARCIER
INTERSENTIA

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°1033 – 14/03/2024
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu